

# Recommandations Standards de qualité pour l'accréditation institutionnelle des hautes écoles pédagogiques

COHEP, décembre 2009

Etat: Adopté par l'Assemblée plénière de la COHEP le 12 novembre 2009  
Auteur: Commission Développement de la qualité

## Table de matières

---

Préambule	3
Définition des notions	4
Domaines à examiner	5
1. Stratégie, organisation et gestion de la qualité au sein de l'institution	5
2. Offre d'études	8
3. Recherche et développement	10
4. Personnel scientifique	11
5. Personnel administratif et technique	13
6. Etudiants	14
7. Infrastructures	16
8. Coopération	17

## Préambule

---

La COHEP a approuvé, lors de son Assemblée plénière du 12 novembre 2009, les présents standards comme recommandations à l'intention des hautes écoles pédagogiques. Par ailleurs, le Conseil suisse des HES a pris acte des présentes recommandations lors de sa séance du 3 décembre 2009.

Ces standards doivent être compris comme des standards maximaux et fournissent à cet effet aux hautes écoles pédagogiques un cadre d'orientation et/ou une perspective d'amélioration dans le développement de la qualité. Ces standards ont été élaborés par la Commission Développement de la qualité de la COHEP. Ils constituent une base pour la future accréditation institutionnelle des hautes écoles pédagogique.

**Jusqu'à ce que la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) entre en vigueur, ce document a statut de recommandations. Dans une étape ultérieure, il pourra néanmoins servir de base légale à l'accréditation institutionnelle des hautes écoles pédagogiques pour autant qu'il soit accepté par la future Conférence suisse des hautes écoles.**

## Définition des notions

---

### **Accréditation institutionnelle**

L'accréditation se présente comme une procédure formelle et transparente qui permet de vérifier à la lumière de standards clairement définis si des institutions satisfont à des exigences minimales de qualité.

### **Standards de qualité**

Afin d'indiquer de manière transparente les attentes en matière de qualité, chacun des standards a été décrit à l'aide de questions et assorti d'un point de référence.

### **Personnel scientifique**

Le personnel scientifique englobe les collaborateurs scientifiques qualifiés dans tous les domaines de prestations à l'inclusion du domaine de la gestion.

### **Domaines de prestations**

Les domaines de prestations suivants sont distingués: enseignement initial et continu, recherche et développement ainsi que les prestations de service.

### **Gestion de la diversité**

L'institution prend en compte, dans l'intérêt de tous, des particularités des divers groupes spécifiques (par exemple le sexe, l'ethnie, l'âge, les handicaps physiques) composant le personnel.

## Domaines à examiner

---

### 1. Stratégie, organisation et gestion de la qualité au sein de l'institution

#### Standard 1.01

L'institution s'est dotée d'une mission publique comprenant les objectifs des prestations et détermine sa position dans l'environnement professionnel, académique et social. L'institution dispose d'un plan stratégique.

##### 1.01.01 Quelle est la mission de l'institution ?

L'institution formule et communique publiquement sa mission.

*Annexe recommandée : document présentant la mission.*

##### 1.01.02 Quels sont les objectifs de l'institution en matière de prestations ?

L'institution définit dans sa mission des objectifs clairs en matière de prestations.

##### 1.01.03 Comment l'institution se définit-elle dans le contexte académique et institutionnel ?

L'institution définit son profil en fonction du contexte académique et institutionnel.

##### 1.01.04 Comment l'institution se définit-elle dans le contexte professionnel ?

L'institution définit son profil en fonction du contexte professionnel et social en particulier par rapport à la formation.

##### 1.01.05 La mission de l'institution est-elle traduite dans un plan stratégique ?

L'institution possède un plan stratégique lui permettant de réaliser sa mission. Le plan stratégique soutient la position et le profil de l'institution.

*Annexe recommandée: plan stratégique de l'institution.*

#### Standard 1.02

Les processus, les compétences et les responsabilités décisionnels sont déterminés. Le personnel scientifique et administratif est impliqué dans les processus décisionnels qui concernent leur champ d'activité. Les besoins et les demandes des différents groupes d'intérêt sont impliqués dans les processus.

##### 1.02.01 Quels sont les processus, les compétences et les responsabilités décisionnels de l'institution concernant les différentes prestations ?

Les processus, les compétences et les responsabilités décisionnels sont définis et communiqués à toutes les personnes concernées.

*Annexes recommandées: représentation des processus, des responsabilités et délégations de compétences en matière décisionnelle.*

**1.02.02 Le personnel scientifique et administratif prend-il part aux processus décisionnels relatifs à leur champ d'activité ?**

La participation du personnel scientifique et administratif aux processus décisionnels relatifs à leur champ d'activité.

**1.02.03 Les différents groupes d'intérêt participent-ils aux processus décisionnels ?**

Les différents groupes d'intérêt participent aux processus décisionnels.

**Standard 1.03**

L'institution se dote d'une structure organisationnelle visant à atteindre les objectifs stratégiques. L'institution dispose du personnel, des structures ainsi que des ressources financières et matérielles lui permettant de réaliser ses objectifs en fonction de son plan stratégique.

**1.03.01 L'organisation de l'institution est-elle décrite (structures et fonctions correspondantes) ?**

L'institution est organisée de façon à pouvoir atteindre ses objectifs.

*Annexe recommandée: Organigramme fournissant des informations sur les fonctions de chaque entité.*

**1.03.02 L'institution est-elle suffisamment dotée en personnel scientifique, administratif et technique pour pouvoir réaliser ses objectifs et sa mission ?**

La qualification du personnel et sa dotation sont adaptées aux objectifs et à la mission de l'institution.

**1.03.03 Les activités du personnel sont-elles décrites ?**

Un cahier des charges individuel pour le personnel est établi.

**1.03.04 L'institution dispose-t-elle de l'infrastructure nécessaire afin d'atteindre ses objectifs ?**

L'institution dispose d'une infrastructure adéquate afin de réaliser ses objectifs stratégiques.

**Standard 1.04**

La provenance du financement et ses conditions sont transparentes.

**1.04.01 Quelles sont les principales sources de financement de l'institution et à quelles conditions sont-elles soumises ?**

Les sources ainsi que les conditions de financement de l'institution sont transparentes.

**1.04.02 Les modalités et sources de financement soutiennent d'une façon ou d'une autre l'autonomie décisionnelle de l'institution ?**

La qualité des prestations scientifiques est garantie indépendamment de la provenance des moyens et des conditions financières.

**1.04.03 Existe-t-il des mesures de contrôle financier ?**

L'institution dispose d'un système de contrôle interne. Les comptes sont soumis à une révision annuelle effectuée par un organe de révision indépendant ou étatique.

**Standard 1.05**

L'institution dispose d'un système de management par la qualité.

**1.05.01 Quels processus de management par la qualité sont systématiquement mis en œuvre par l'institution ?**

L'institution prend des mesures systématiques qui soutiennent l'assurance et le développement de la qualité de toutes les prestations.

*Annexes recommandées: règles de procédures d'assurance qualité, quelques exemples d'instruments d'évaluation et d'applications concrètes de mesures de développement de la qualité.*

**1.05.02 Les responsabilités et les processus relatifs à l'assurance qualité sont-ils clairement réglementés ?**

Les responsabilités et les processus relatifs à la gestion de la qualité sont consignés par écrit.

**Standard 1.06**

L'institution applique une gestion systématique de la diversité et garantit l'égalité des chances concernant l'accès aux prestations.

**1.06.01 L'institution garantit- une gestion systématique de la diversité?**

L'institution garantit une gestion systématique de la diversité concernant le personnel en matière de stratégie, de politique et de processus.

**1.06.02 L'institution garantit-elle l'égalité des chances concernant l'accès aux prestations ?**

L'institution garantit l'égalité des chances concernant l'accès aux prestations et aux titres délivrés.

## 2. Offre d'études

### Standard 2.01

L'institution offre des enseignements conduisant à l'obtention de titres professionnels ou académiques avec des objectifs de formation déterminés. Ils s'intègrent dans l'offre de formation tertiaire (initiale et continue) ou la complètent de façon judicieuse.

#### 2.01.01 Quels titres professionnels ou académiques sont offerts par l'institution ?

L'institution offre au moins une filière d'études dont le profil professionnel ou académique est défini. La filière d'études conduit à un titre usuel sur le plan international.

#### 2.01.02 Dans quelle mesure l'offre d'études répond-elle aux objectifs de formation initiale et continue formulés par l'institution ?

L'offre d'études conduit aux objectifs de formation initiale et continue formulés dans la mission de l'institution.

#### 2.01.03 Comment l'offre d'études s'insère-t-elle dans l'offre de formation académique de l'institution ?

L'offre d'études s'intègre dans l'offre de formation académique initiale et continue ou la complète de manière judicieuse et/ou innovatrice.

### Standard 2.02

L'institution participe et favorise la mobilité d'étudiants et du personnel scientifique.

#### 2.02.01 L'offre d'études est-elle dotée d'un système de crédits compatible avec l'ECTS ?

Les prestations des étudiants sont validées au moyen d'un système de crédits (ECTS ou système équivalent). L'offre d'études doit, pour autant que cela soit raisonnable et possible, être structurée de façon modulable.

*Annexe recommandée : description du système de crédits appliqué.*

#### 2.02.02 Quels sont les programmes d'échange offerts aux étudiants et dans quelle mesure en font-ils usage ?

L'institution organise et soutient des programmes d'échange avec d'autres hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles. Elle dispose d'une organisation consacrée aux échanges et à la mobilité ou garantit l'accès à un tel service.

*Annexe recommandée : rapport sur les activités d'échange des dernières années.*

#### 2.02.03 Existe-t-il des possibilités d'échange pour le personnel scientifiques avec d'autres hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles ?

L'institution prend des mesures concrètes dans le but de soutenir activement l'échange de personnel académique avec d'autres hautes écoles ou institutions du domaine des hautes écoles.

*Annexe recommandée : rapport sur les activités d'échange des dernières années.*

**Standard 2.03**

L'institution a défini les conditions pour l'obtention des attestations et des titres professionnels ou académiques. Elle veille au respect de ces conditions.

**2.03.01 L'institution a-t-elle défini et communiqué les conditions et les modalités d'obtention des attestations et des titres professionnels ou académiques?**

L'institution a défini et publié, dès le début des études, les conditions et les modalités de promotion et d'obtention des attestations et des titres professionnels ou académiques.

*Annexes recommandées : règlements d'études.*

**2.03.02 Quelles sont les méthodes d'évaluation des prestations des étudiants ?****Les méthodes et les contenus des évaluations de prestations d'études correspondent-ils aux objectifs de formation initiale et continue?**

Les méthodes et contenus d'évaluation des prestations correspondent aux objectifs de formation initiale et continue. Les méthodes utilisées reflètent la diversité des objectifs visés.

**Standard 2.04**

L'institution rassemble et analyse les informations collectées périodiquement auprès de ses étudiants diplômés ou d'autres données d'évaluation et les utilise dans le but d'optimiser ses prestations.

**2.04.01 Est-ce que l'institution rassemble et analyse les informations collectées périodiquement auprès d'anciens étudiants ?**

L'institution rassemble et analyse les informations collectées périodiquement auprès d'anciens étudiants.

*Annexe recommandée : dernière enquête auprès des anciens étudiants.*

**2.04.02 Est-ce que l'institution utilise les informations collectées périodiquement auprès d'anciens étudiants ?**

L'institution utilise les informations collectées périodiquement auprès d'anciens étudiants dans le but d'optimiser ses prestations.

*Annexe recommandée : documentation des mesures d'optimisation réalisées et fondées sur les résultats des enquêtes auprès des anciens étudiants.*

### 3. Recherche et développement

#### Standard 3.01

Les activités actuelles de recherche et de développement de l'institution concordent avec son plan stratégique et correspondent aux standards académiques.

##### **3.01.01 Les activités de recherche et de développement sont-elles coordonnées et s'orientent-elles en fonction de la planification stratégique de l'institution ? Quelle est l'importance de la recherche et du développement dans la planification stratégique ?**

Les activités de recherche et de développement s'orientent en fonction de la planification stratégique. Leur importance et la part des ressources qui leur sont attribuées sont définies dans la planification stratégique de l'institution.

##### **3.01.02 La recherche et le développement en cours dans l'institution correspondent-elles aux standards académiques ?**

L'institution possède un profil de recherche et de développement défini. Les recherches et les développements en cours correspondent aux standards académiques.

#### Standard 3.02

L'institution garantit l'intégration des connaissances scientifiques actuelles dans la formation initiale et continue.

##### **3.02.01 Les méthodes et les résultats de la recherche actuelle sont-ils intégrés dans la formation ?**

L'institution prend les mesures nécessaires, afin de garantir l'intégration régulière dans l'enseignement des dernières avancées de la recherche, tant du point de vue des méthodes que des résultats.

*Annexes recommandées : description de quelques exemples d'intégration dans l'enseignement de méthodes et de résultats issus de la recherche.*

## 4. Personnel scientifique

### Standard 4.01

Les procédures de sélection, de nomination et de promotion du personnel scientifique sont réglementées et communiquées publiquement. En ce qui concerne le corps enseignant, il est tenu compte aussi bien des compétences didactiques que des qualifications scientifiques.

#### **4.01.01 Comment sont réglementées et organisées la sélection, la nomination et la promotion du personnel scientifique ?**

Les procédures de sélection, de nomination et de promotion du personnel scientifique sont réglementées et transparentes.

#### **4.01.02 Comment les qualifications scientifiques et les compétences didactiques du personnel enseignant sont-elles prises en compte lors de leur sélection, de leur nomination et de leur promotion ?**

En règle générale, lors de la sélection, de la nomination et de la promotion du personnel enseignants, tant les qualifications scientifiques que les compétences didactiques sont évaluées.

*Annexe recommandée : réglementation en vigueur.*

### Standard 4.02

L'institution encourage la formation continue du personnel scientifique dans tous les domaines en tenant compte des intentions stratégiques de l'institution.

#### **4.02.01 Comment la formation continue du personnel scientifique est-elle réglementée ? Comment les opportunités de formation continue sont-elles utilisées dans la pratique ?**

L'institution assure et soutient le personnel scientifique à participer à la formation continue dans les domaines utiles à leur profession.

*Annexes recommandées : réglementation, documents statistiques*

#### **4.02.02 Les résultats de l'évaluation de l'enseignement influencent-ils la formation continue du personnel scientifique ?**

Sur la base des résultats de l'évaluation de l'enseignement, sont entreprises les démarches nécessaires pour la formation continue.

*Annexes recommandées : réglementation en vigueur et exemples pratiques.*

#### **4.02.03 Comment la formation continue du personnel scientifique prend-elle en compte les intentions stratégiques de l'institution ?**

L'organisation de la formation continue du personnel scientifique tient compte des intentions stratégiques.

**Standard 4.03**

L'institution conduit une politique durable de la relève.

**4.03.01 Quelle est la politique de l'institution concernant la relève ? Comment vérifie-t-on le succès des mesures d'encouragement à la relève ?**

L'institution établit une politique à long terme de promotion de la relève scientifique et se donne les moyens de la mettre en pratique. Elle dispose d'un système de mesure de son efficacité.

*Annexe recommandée : description de quelques exemples de la promotion de la relève.*

## 5. Personnel administratif et technique

### Standard 5.01

Les procédures de sélection et de promotion du personnel administratif et technique sont réglementées et communiquées ouvertement.

#### **5.01.01 Comment sont réglementées la sélection et la promotion du personnel administratif et technique ?**

Les procédures de sélection et de promotion du personnel administratif et technique sont réglementées.

*Annexe recommandée : réglementation en vigueur.*

### Standard 5.02

L'institution encourage la formation continue et le perfectionnement du personnel administratif et technique en tenant compte des intentions stratégiques de l'institution.

#### **5.02.01 De quelle façon la formation continue est-elle réglementée et encouragée pour le personnel administratif et technique ? Comment les possibilités de formation continue sont-elles employées ?**

L'institution assure et soutient de façon appropriée la formation continue et le perfectionnement du personnel administratif et technique. L'institution met à disposition ou donne accès à une structure qui conseille le personnel administratif et technique en matière de plans de carrière.

*Annexes recommandées : réglementation en vigueur, documentation statistique.*

#### **5.02.02 Comment la formation continue du personnel administratif et technique prend-elle en compte les intentions stratégiques de l'institution ?**

La formation continue du personnel administratif et technique est organisée de manière à tenir compte des intentions stratégiques.

## 6. Etudiants

### Standard 6.01

Les conditions et les procédures d'admission dans les filières d'études de l'institution sont déclarées et fondées.

#### **6.01.01 Quelles sont les conditions et procédures d'admission formelles concernant l'offre d'études ? Existe-t-il des conditions préalables spécifiques à certaines filières ?**

Les conditions et procédures d'admission sont publiées. Elles soutiennent les intentions et les objectifs de la formation.

*Annexes recommandées : documents définissant les procédures et conditions d'accès aux études et d'admission dans les différents programmes d'études.*

#### **6.01.02 Existe-t-il des exigences spécifiques pour le passage du niveau Bachelor au niveau Master ?**

Les conditions de passage du niveau Bachelor au niveau Master de chacune des filières de formation initiale et continue sont réglementées.

*Annexe recommandée : réglementation en vigueur.*

#### **6.01.03 Des règles régissent-elles la participation à des modules isolés ?**

Dans le cas de programmes modulaires structurés, les conditions préalables à la participation à des modules isolés sont réglementées.

*Annexe recommandée : réglementation en vigueur.*

### Standard 6.02

L'institution documente la progression des étudiants dans leur cursus ainsi que la durée des études.

#### **6.02.01 L'institution dispose-t-elle de statistiques sur la durée des études et sur les taux de succès ?**

L'institution dispose de statistiques qui documentent les taux de succès des étudiants sur la durée totale de leurs études. Ces données permettent de calculer la durée effective des études.

*Annexes recommandées : statistiques des étudiants.*

### Standard 6.03

L'encadrement des étudiants est garanti pendant toute la durée des études de sorte que les objectifs de formation initiale et continue de l'institution puissent être atteints.

#### **6.03.01 De quelles ressources en personnel l'institution dispose-t-elle et quelles mesures prend-elle, dans le cadre des moyens à sa disposition, pour assurer aux étudiants un encadrement adéquat ?**

L'institution peut démontrer qu'elle dispose des ressources humaines suffisantes et qualifiées pour assurer un encadrement des étudiants lui permettant d'atteindre les objectifs fixés. L'institution ou les filières d'études effectuent des enquêtes régulières sur la qualité de l'encadrement.

*Annexes recommandées : dotation en personnel en fonction des divers types d'enseignement (initiale et continue) et documentation concernant le développement de la qualité au niveau de l'encadrement.*

#### **Standard 6.04**

L'institution veille à l'existence et au fonctionnement d'un service de conseil destiné aux étudiants et aux autres personnes intéressées.

##### **6.04.01 Quelles sont les prestations de l'institution en ce qui concerne le conseil aux étudiants et personnes intéressées et comment ces prestations sont-elles utilisées ?**

L'institution garantit l'accès à un bureau de conseil renseignant les étudiants sur les études en général, leur financement et les possibilités de carrière.

*Annexes recommandées : documents statistiques.*

## 7. Infrastructures

### Standard 7.01

L'institution dispose d'infrastructures permettant la réalisation de ses objectifs à moyen et à long termes.

#### **7.01.01 De quels locaux et infrastructures dispose l'institution. Les locaux et l'infrastructure permettent-ils à l'institution d'atteindre ses objectifs en matière d'enseignement initiale et continu ?**

L'institution dispose des infrastructures nécessaires pour atteindre d'une manière adéquate ses objectifs d'enseignement initial et continu.

*Annexe recommandée : description sommaire des infrastructures à disposition pour l'ensemble des prestations.*

## 8. Coopération

### Standard 8.01

L'institution noue des contacts avec d'autres hautes écoles et institutions du domaine des hautes écoles, avec les milieux professionnels et les acteurs sociaux pertinents. Elle soigne particulièrement la collaboration avec les établissements de formation (partenaires de stages).

#### **8.01.01 Existe-t-il des coopérations avec d'autres hautes écoles et institutions du domaine des hautes écoles? Comment la coopération est-elle organisée ?**

L'institution collabore activement avec d'autres hautes écoles et institutions du domaine des hautes écoles.

*Annexes recommandées : conventions en vigueur et exemples de coopérations fructueuses.*

#### **8.01.02 Des collaborations sont-elles établies avec les milieux professionnels et les acteurs sociaux pertinents ?**

L'institution entretient des relations avec les milieux professionnels et les acteurs sociaux pertinents (organismes publics et privés, associations de diplômés, associations professionnelles, etc.) .

*Annexes recommandées : documentation des exemples de relations, de conventions.*

#### **8.01.03 Comment la collaboration avec les établissements de formation (partenaires de stage), se déroule-elle ?**

L'institution rencontre périodiquement les partenaires des établissements de formation qui accueillent des étudiants en stage et entretient des rapports réguliers.

**Herausgeber**  
COHEP  
Thunstrasse 43a  
CH-3005 Bern  
[www.cohep.ch](http://www.cohep.ch)

**Publikation**  
Website COHEP